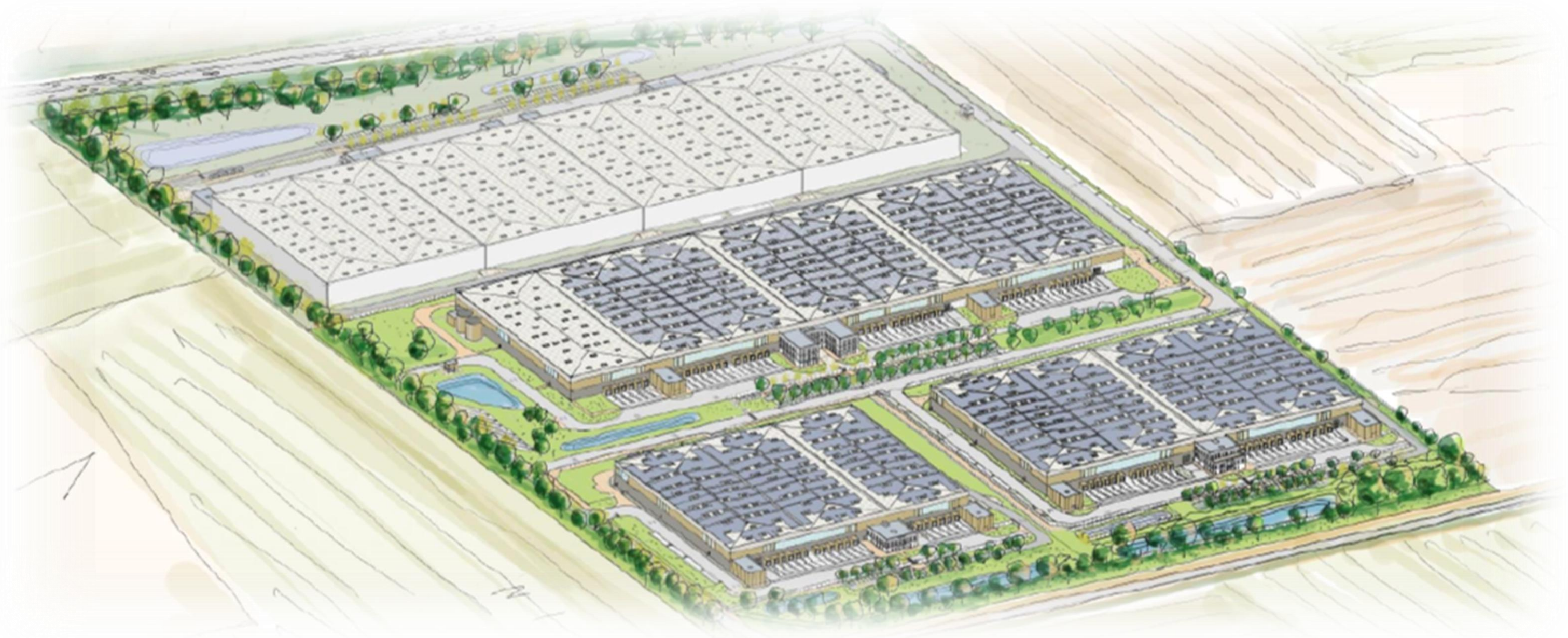




Avril 2026
Bagneaux – Villeneuve-l'Archevêque (89)

Etude d'impact

Permis d'aménager, 3 permis de construire, autorisation environnementale

Entreprise



Certifiée

Telamon

PORTEUR D'UN AVENIR MEILLEUR

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Au sens de la réglementation, le projet de la SNC des Vignes compose bien un seul et même projet étudié à travers cette étude d'impact.

Ainsi une étude d'impact globale a été réalisée pour le projet dans son ensemble.

Cette étude d'impact est commune pour :

- Le permis d'aménager du projet réalisé sur l'assiette globale
- Le permis de construire du bâtiment 1,
- Le permis de construire du bâtiment 2,
- Le permis de construire du bâtiment 3,
- Le dossier d'autorisation environnementale commun aux trois bâtiments,

Cette étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes sont disponibles au sein du dossier d'enquête publique